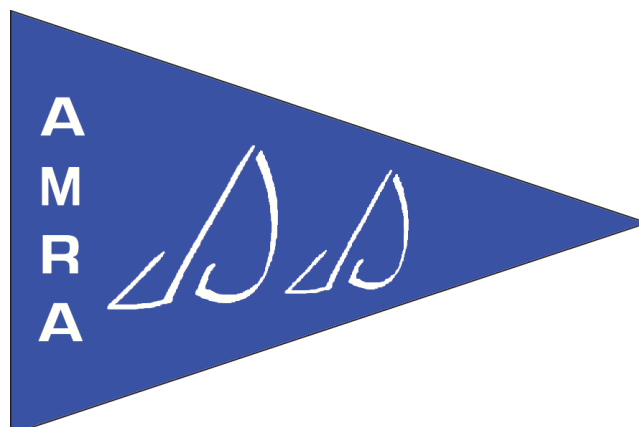


**CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN**  
**ANTIBES 18 AU 22 MARS 2015**



# *Championnat de France Match Racing Open 2015*

**AVIS DE COURSE**



**CONSEIL GÉNÉRAL**  
DES ALPES MARITIMES



ANTIBES JUAN-LES-PINS

# CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN

## ANTIBES 18 AU 22 MARS 2015



### 1. ORGANISATEUR

L'autorité organisatrice (AO) sera l'A.M.R.A en accord avec la Fédération Française de Voile.

Tél. : 06 88 82 55 88

Courriel: [contact@matchraceantibes.fr](mailto:contact@matchraceantibes.fr)

### 2. LIEU et DATE

L'épreuve « CHAMPIONNAT de FRANCE de MATCH RACING OPEN » aura lieu à Antibes du 18 au 22 mars 2015.

### 3. GRADE de L'EPREUVE

L'épreuve est proposée au **grade 3** de l'ISAF. Ce grade est sous le contrôle du sous-comité des classements Match Race de l'ISAF. L'épreuve peut être regradée, s'il y a des raisons de le faire.

### 4. PROGRAMME PREVISIONNEL

Le PC terre sera situé sur le port d'Antibes.

18/03/2013	10h00 13h00-15h00 15h15-17h15 17h30 – 18h30  19h15	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages et remise des Instructions de Course (IC) Entraînement groupe 1 Entraînement groupe 2 Clôture des inscriptions et premier briefing umpires/organisateur.  Cocktail d'inauguration
Du 19 au 22 <i>Jours de course</i>	9h00 10h00 Retour à terre	Briefing Premier signal d'attention Proclamation des résultats

L'heure limite pour le dernier signal d'attention le 22/03/2015 est fixée approximativement à 17H30.

Un repas des équipages est organisé le 20/03/2015 à 19h30 à l'association des pêcheurs plaisanciers du port Vauban.

La remise des prix du Championnat aura lieu dès que possible après l'arrivée du dernier match le 22/03/2015 dans la salle Libeccio de la SR ANTIBES.

Sauf excusés par l'Autorité Organisatrice, la présence des skippers est obligatoire aux :

- Premier briefing / cocktail d'inauguration
- Briefing quotidien
- Repas des équipages
- Remise des prix pour les quatre premiers.

### 5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

12 barreaux maximum seront invités pour l'épreuve par la sélection faite selon le règlement du Championnat de France de Match-Racing Open disponible sur le site de la FFVoile.

Les barreaux inscrits ne doivent pas quitter la barre en course, sauf en cas d'urgence.

Tous les concurrents doivent répondre aux critères d'admissibilité de l'ISAF régulation 19 de l'ISAF, code d'admissibilité.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN

## ANTIBES 18 AU 22 MARS 2015



Chaque barreur doit avoir son numéro d'identification ISAF en s'enregistrant sur le site <http://members.sailing.org/sailors/profile.php>

Les barreurs fourniront à l'organisateur leur « ISAF Sailor ID » à la confirmation des inscriptions.

### 6. INSCRIPTIONS

- a) Les dossiers d'inscription des **barreurs qualifiés par les sélectives de bassin et sélectionnés par la CNMR** devront être envoyés au plus tard le 10 mars.
- b) Constitution du dossier d'inscription au Championnat de France de Match Racing Open :
  - Formulaire d'inscription ci-joint,
  - chèque frais de constitution de dossier (coût inscription) : **430 €**
  - le chèque de caution matériel : **1000 €**

Les chèques de frais de constitution de dossier et de caution matériel sont tous à libeller à l'ordre de l'AMRA.

- c) Caution des dommages :

Une caution initiale d'un montant de 1000 € devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.

Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

Après l'épreuve, ce qui reste des cautions sera rendu dans les 10 jours.

**Les dossiers sont à faire parvenir à :**

Par E-mail : [contact@matchraceantibes.fr](mailto:contact@matchraceantibes.fr)

Ou

Par courrier :

AMRA  
CREPS SUD EST ANTIBES  
Avenue du 11 novembre  
BP 47  
06601 ANTIBES CEDEX 1

Pièces à présenter lors de la confirmation des inscriptions :

- La licence FFVoile de l'année en cours de chaque équipier visée par un médecin (ou accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition établi dans l'année en cours).
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Chaque équipage devra être à jour de ses frais d'inscription et de la caution pour participer.

### 7. REGLES APPLICABLES

L'épreuve sera régie par :

- 7.1 Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2013-2016 (RCV), incluant l'Annexe C.

Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement et aux courses sponsorisées. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

Le règlement du Championnat de France de Match-Racing Open 2015.

### 7.2 Modifications aux RCV :

- (a) Conformément à la RCV 86.3, cette compétition utilisera l'ensemble des règles expérimentales proposées pour le Match Racing. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'annexe 1 de l'AC.
- (b) Ajouter à la RCV 41 : (e) une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération.
- (c) La RCV C8.6 et C6.3 sera modifiée dans les instructions de course.
- (d) La RCV 31 sera modifiée dans les instructions de course.

## 8. BATEAUX ET VOILES

L'épreuve sera courue sur des First Class 7.5.

Six bateaux seront fournis avec 1 GV, 2 focs, 1 spinnaker asymétrique, et les pavillons réglementaires.

Les bateaux seront fournis selon un tirage au sort, chaque jour et/ou pour chaque phase selon la décision du Comité de Course.

Les bateaux devront être utilisés selon les règles des Instructions de Course et en particulier celles de l'annexe « Utilisation des bateaux » : pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'organisation : les principaux outils à main, ruban adhésif, bouts (élastiques ou sinon de 4mm de diamètre ou moins), marqueurs, matériel pour penons, montre, chronomètre, compas à main de relèvement (classique ou électronique), velcro, harnais pour le n°1, flottabilité personnelle, pavillon Y supplémentaire.

## 9. EQUIPAGE

Pour les équipages **masculins** ou **mixtes**, le nombre de personnes à bord est composé de **4 membres**. Pour les équipages **féminins et les équipages dont l'ensemble des membres sont âgés de moins de 20 ans (né après le 31 décembre 1994)** le nombre de personnes à bord est composé de **4 ou 5 membres**.

Poids total maximum **350 kg**.

Quand un barreur inscrit est dans l'incapacité de continuer à courir, le Comité de Course peut autoriser un membre d'équipage d'origine à le remplacer.

Quand un membre d'équipage inscrit est dans l'incapacité de continuer à participer à l'épreuve, le Comité de Course peut autoriser un remplacement, un remplacement temporaire ou une autre mesure.

Chaque membre d'équipage devra être en mesure de porter un gilet de sauvetage à la demande du comité de course. Les équipements individuels de flottabilité ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter un équipement individuel de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) respectant les normes en vigueur et en bon état.

## 10. SYSTEME de COURSE et FORMULE DE CLASSEMENT

Le classement selon l'annexe C des RCV s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin en une ou plusieurs poules suivies de phases finales en élimination directe. Le format sera détaillé dans les IC de l'épreuve.

Le Comité de Course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN

## ANTIBES 18 AU 22 MARS 2015



### 11. PARCOURS

Le parcours sera du type aller/retour, arrivée sous le vent situé en baie d'Antibes.

### 12. PUBLICITE

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la règlementation ISAF 20.4 (Code de Publicité) s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'Autorité Organisatrice.

La publicité est autorisée, mais doit rester conforme à la règlementation 20.3 du code de publicité de l'ISAF.

Les concurrents n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)

### 13. PRIX

Le vainqueur de l'épreuve recevra le titre de CHAMPION de FRANCE de Match-Racing Open 2015.

### 14. MEDIA, IMAGES ET SON

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'utiliser gratuitement toutes images et/ou bandes son enregistrées pendant l'épreuve.

### 15. BATEAUX ENTRAINEURS

Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement montrer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Si un bateau entraîneur gêne la course ou l'organisation de l'épreuve, cela peut entraîner l'application d'une pénalité, appliquée à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée. Aucune place au port ne sera fournie.

### 16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### 17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Propositions pour l'hébergement :

**CREPS PACA SUD EST ANTIBES**  
**Service Accueil et Gestion des Stages**

Avenue du 11 novembre  
BP 47  
06601 ANTIBES Cedex  
04 92 91 31 31 (Accueil)  
[accueil.antibes@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:accueil.antibes@creps-paca.sports.gouv.fr)

# CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN

## ANTIBES 18 AU 22 MARS 2015



### **Hôtel de l'Etoile**

2 avenue Gambetta  
06600 ANTIBES  
Tel : 04 93 34 26 30

### **Hôtel Le Collier**

19 boulevard Général Vautrin  
06600 ANTIBES  
Tel : 04 93 74 66 40

### **Résidences Pierre & Vacances**

1 rue Frédéric Mistral  
06600 ANTIBES  
tel : 0891 70 10 22

### **Résidence Résidéal**

100 rue Line Renaud loulou Gastet  
06600 ANTIBES  
Tel : 04 92 90 76 00



### ANNEXE 1 – ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES POUR LE MATCH RACING

Les modifications aux RCV sont détaillées ci-dessous :

#### A. Ajouter une nouvelle RCV 7 au chapitre 1 :

##### 7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Quand il y a doute dans les relations ou dans le changement de relations entre les bateaux, le dernier point de certitude s'appliquera.

#### B. Supprimer les RCV 18, C2.6 et C2.7 et remplacer par :

##### 18 PLACE A LA MARQUE

###### 18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

###### 18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
  - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
  - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

###### 18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit virer de bord ou empanner à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il vire ou empanne, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte.

#### C. Modification de la définition de Place à la marque :

**Place à la marque** *Place* pour un bateau pour naviguer sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque*.

#### D. Ajouter la nouvelle règle suivante :

**C2.14** La règle 17 est modifiée : « Après le signal de départ, si un bateau en *route libre derrière* devient *engagé* à moins de deux fois sa longueur de coque *sous le vent* d'un bateau sur le même *bord*, il ne doit pas naviguer au-dessus de sa *route normale* tant qu'ils restent *engagés* dans les limites de cette distance et sur le même *bord*, sauf si cela a pour effet de l'amener rapidement en arrière de l'autre bateau.

Cette règle ne s'applique pas si le bateau prioritaire est sur un *bord* vers une *marque* sous le vent ou vers la ligne d'arrivée ou si l'*engagement* commence lorsque :

- (a) le bateau prioritaire est sur un *bord* vers une *marque* sous le vent
- (b) le bateau *au vent* est tenu par la règle 13 de *se maintenir à l'écart* ou
- (c) les deux bateaux sont OCS.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN

## ANTIBES 18 AU 22 MARS 2015



### CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MATCH RACING OPEN 2015

18– 22/03/2015

ANTIBES

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du Club représenté..... Ligue : .....

Coordonnées du Barreur :

Nom / Prénom : ..... Courriel : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Mobile .....

#### Composition de l'équipage (4 pour les équipages masculins ou mixtes, 5 pour les féminins)

	Nom	Prénom	N° licence	Club	Sailor ID	Poids (réservé AO)
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					Total	

Poids total maximum: **350 kg**

Prix d'inscription : **430 Euros non remboursables (à payer au moment de l'inscription)**

Caution de dommages : **1000 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription le 1<sup>er</sup> jour de l'épreuve)

L'AO vous conseille d'effectuer auprès de la FFVOILE, dans votre espace licencié, un rachat de franchise au prix de 46 € ; celle-ci vous permettra de couvrir les dégâts occasionnés à un tiers.

<u>Entrainement Groupe 1</u>	13h	<u>Entrainement Groupe 2</u>	15h

Signature du Barreur :

**Demande d'inscription à adresser avant le 10 mars à :**

**Par E-mail : [contact@matchraceantibes.fr](mailto:contact@matchraceantibes.fr)**

**Ou**

**Par courrier :**

**AMRA**

**CREPS PACA SUD EST ANTIBES**

**Avenue du 11 novembre**

**BP 47**

**06601 ANTIBES CEDEX 1**